



MAIRIE DE LAMASQUERE

Département de la Haute-Garonne

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2022

Etaient présents : Mesdames et messieurs MATHEU Christelle - BOSS Rudy - HELMAN Christelle - DURAND Christophe - DEMETZ Véronique PAUCHET Agnès - ESPAGNOL Xavier - FOURNIER-PERUSINI Valérie - LE MAILLOUX Eric - SAINT-BLANCAT Marcel - ALBERTINI Sophie - BARTHE Frédéric - BOY Dimitri - KOFFI Samuel - MANCEL Corinne

Procuration : --

Absent : --

Monsieur Frédéric BARTHE a été élu secrétaire de séance.

■ **Finances : demande de subvention : réfection de la toiture (partie local rangement associations)**

Madame le Maire indique qu'une partie de la toiture de la Maison Beyt, partie où est entreposé le matériel des associations est défectueuse

Elle indique que plusieurs devis ont été sollicités et propose de retenir celui présenté par :

- ✓ **SAS D'UN ARBRE O TOIT, Route de l'aérodrome – 31 370 SABONNERES pour un montant de 5 114,11 € H.T, soit 5 625,52 € T.T.C**

Vote à l'unanimité

■ **Finances : demande de subvention : pose d'un grillage sur une partie du terrain communal situé route de la Fougrouse**

Madame le Maire indique que la commune envisage de mettre à disposition de l'Association Education Canine de Lamasquère une partie du terrain communal situé route de la Fougrouse. Pour ce faire et afin de sécuriser la partie dudit terrain, il convient de faire poser un grillage. Elle indique que plusieurs devis ont été sollicités et propose de retenir celui présenté par :

- ✓ **CONCEPT CLOTURES – ZI Lavigne – 9 Voie Hermès – 31 190 AUTERIVE, pour un montant de 4 930,00 € H.T, soit 5 916,00 € T.T.C**

Vote à l'unanimité.

■ **Finances : demande de subvention : achat de tables**

Madame le Maire indique que la commune envisage d'acquérir du matériel en vue des manifestations à venir. Elle indique que plusieurs devis ont été sollicités et propose de retenir celui présenté par :

- ✓ **FAP COLLECTIVITES – 26 Allée Migelane – ZA Les Pins Verts – 33 650 SAUCATS, pour un montant de 4 195,40 € H.T, soit 5 034,48 € T.T.C**

Vote à l'unanimité.

■ **Finances : décision modificative**

Madame le Maire indique que lors de la saisie du budget, une erreur d'imputation a été commise. Il convient donc de rectifier cette erreur en émettant une décision modificative.

Vote à l'unanimité.

■ **Finances : versement de subventions exceptionnelles à deux associations**

Madame le Maire informe que 2 associations ont demandé des subventions exceptionnelles.

L'association les Mômes Piaf :

Lors de la commission des associations du 31 Mai, il a été décidé, après étude des dossiers, de leur verser une subvention à hauteur de 500,00 €

L'association Lamasquère Football Club :

Lors de la commission des associations du 31 Mai, il a été décidé, après étude des dossiers, de leur verser une subvention à hauteur de 400,00 €

Vote à l'unanimité.

■ **SDEHG : transfert de propriété des radars pédagogiques**

Vu l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui autorise le transfert entre personnes publiques de biens relevant de leur domaine public et donc par principe inaliénables, dans le domaine public de la personne publique qui les acquiert, sans déclassement préalable dans la mesure où ces biens lui sont nécessaires pour l'exercice de l'une de ses compétences,

Considérant qu'en 2018 le SDEHG a implanté 192 radars pédagogiques sur l'ensemble du département de la Haute-Garonne dont deux sur le territoire de la commune,

Considérant que ces radars sont actuellement la propriété du SDEHG,

Considérant qu'à l'issue d'un partenariat de plus de 40 mois correspondant à la durée moyenne d'amortissement de ce type de matériel, le SDEHG doit dorénavant procéder au transfert à titre gratuit de la propriété de ces radars à la commune, autorité compétente dans ce domaine,

Considérant que ce transfert de propriété doit s'opérer par délibérations concordantes entre le SDEHG et chacune des communes concernées,

Il est proposé aux membres du conseil municipal de délibérer sur la rétrocession de ces radars à la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'autoriser Madame le Maire à accepter la propriété à titre gratuit des radars implantés par le SDEHG à LAMASQUERE
- D'autoriser Madame le Maire à réaliser toutes les démarches afférentes à cette procédure,

Vote à l'unanimité.

Administration générale : garantie d'emprunt

Vu le rapport établi par la coopérative d'habitations – accession et services

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n° 128926 en annexe signé entre : LA COOPERATIVE D'HABITATIONS SA COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF D'HABITATIONS A LOYER MODERE, SOCIETE A CAPITAL VARIABLE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et consignations,

Article 1 : l'Assemblée délibérante de Commune de LAMASQUERE (31) accorde sa garantie à hauteur de 50 %. pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 50 000 ,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 128926 constitué de 1 ligne du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 25 000,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Vote à l'unanimité.

Questions diverses :

Madame le Maire informe que la mairie a embauché deux emplois saisonniers : un en juin et un en juillet.

Le 21 Juin 2022 aura lieu la Fête de la Musique avec le CRI : plus de 100 musiciens sont attendus

Le nouveau logo de la Commune a été choisi suite aux réponses du sondage.

Le nouvel agent recruté à la Médiathèque travaille sur la saison culturelle jusqu'à la fin de l'année

L'achat du Château est officiel : la municipalité va se consacrer dans un premier temps sur le parc en faisant expertiser les arbres et les espèces avant de se consacrer aux pierres.

La commune a été labélisée au titre du TEN.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.